

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Procédure relative à la passation d'un contrat de concession de service au sens des dispositions des articles L.1121-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

### A- IDENTIFIANTS

**Collectivité ou Etablissement concerné :**

Mairie d'Amilly  
Service Commande Publique  
BP 909  
45209 AMILLY  
Correspondant : Monsieur le Maire

**Objet du contrat :**

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS NEUFS SUR LA COMMUNE D'AMILLY

**Mode d'attribution du contrat :**

Attribution en contrat unique.

### B- DÉFINITION DES BESOINS À SATISFAIRE ET MONTANT PRÉVU DE L'OPÉRATION

Les besoins à satisfaire sont tous compris au(x) présent(s) contrat(s).

Dans un souci d'amélioration de son action d'information et de communication à l'égard de ses administrés, la Commune d'Amilly souhaite mettre en place des mobiliers urbains et de la micro-signalétique destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire.

Le présent contrat de concession porte sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains neufs.

**VALEUR DE LA CONCESSION**

La valeur estimée du contrat de concession est de **2.000.000 € HT** sur toute la durée du contrat (**12 ans**).

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode suivante : total du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du

contrat.

Il s'agit uniquement d'une estimation.

## C- ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

### Déroulement prévu :

Le contrat est conclu pour une période de 12 an(s) à compter de la notification du contrat.

### Prix envisagé :

Le présent contrat de concession porte sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains neufs.

Les équipements mis gratuitement à disposition de la Ville seront du mobilier urbain de type Abri-bus (pour le ramassage scolaire), des supports d'information (planimètres, colonnes, panneaux numériques) et de la signalétique institutionnelle.

La commune d'Amilly pourra décider du déplacement des installations pour des motifs d'intérêt général.

Les frais de déplacement sont à la charge du concessionnaire dans la limite du déplacement de 2 par an par type de mobilier.

Au-delà de ce quota, les frais dûment justifiés seront supportés par la ville d'Amilly selon les conditions fixées au Bordereau des Prix Unitaires du contrat.

### Modalités de financement :

Concessionnaire et sur fonds propres de la collectivité.

## D- MOTIVATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ADOPTÉ

### Procédure choisie :

Considérant :

- qu'il s'avère nécessaire de renouveler le parc du mobilier urbain et la signalétique,
- que la Ville souhaite ne supporter aucun coût pour cette opération et s'exonérer de dispositions d'indemnisation en cas de perte d'exploitation,
- que le choix d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle serait favorable à la Ville car ce type de contrat permet un transfert des risques d'exploitation vers le concessionnaire, sa rémunération étant assurée par l'exploitation commerciale du mobilier fourni mis à disposition : recettes tirées de la location à des tiers d'espaces publicitaires et de signalétique commerciale,

Il a été proposé de lancer une consultation en vue de passer le nouveau contrat sous la forme d'une concession de service, définie et régie par les articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu la délibération N°11/2021 du 03 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal :

**A APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle.

**A DIT** que la Commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres remises pour ce contrat de concession sera la même que la Commission de délégation de service public constituée par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et modifiée par délibération du 26 mai 2021 (dans les conditions fixées par les articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du CGCT), soit :

Président : Le Maire

5 Titulaires : M. ROLLION Jacky, Mme FEVRIER Catherine, M. SZEWCZYK Edmond, M. BOUQUET Christophe, M. GABORET Grégory

5 Suppléants : Mme FARNAULT Sylvie, M. BONCENS Eric, Mme QUINTANA Nadine, Mme CARRIAU Catherine, M. DAUNAY Christian

La Présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession de service au sens des dispositions des articles L.1121-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

## E- DESCRIPTION DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE SUIVIE

La consultation a été lancée sous la forme d'une concession de service, définie et régie par les articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

La valeur estimée du contrat de concession est de 2 000 000€ sur toute la durée du contrat (12 ans) par conséquent inférieure au seuil européen (5 350 000€ HT). La procédure de passation de la concession de service est dite simplifiée et mise en œuvre en application des dispositions précitées du code de la commande publique et des seules dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux concessions de service simple.

La procédure a été menée conformément aux règles fixées par le Code de la Commande Publique. Précisément, conformément aux dispositions de l'article R.3123-14 du Code de la Commande Publique, la Ville d'Amilly a souhaité que les candidatures soient accompagnées des offres. La procédure est donc **une procédure ouverte simplifiée avec dépôt simultané des candidatures et des offres**

### Organe(s) de publication des annonces :

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis :

- BOAMP- Avis n° 22-50100 publié le 06/04/2022
- Profil Acheteur AWS – n° S-PF-1084396 publié le 06/04/2022
- Site internet de la Ville d'AMILLY du 06/04/2022

Date limite de réception des offres : 02/05/2022 – 23 h 00 reportée au 05/05/2022 – 23h00 par avis rectificatif publié le 28/04/2022.

**Détail du déroulement de la procédure :**

- Date limite de réception des offres : Le 05/05/2022 23h00
- Délai de validité des offres : 180 Jours
- Nombre d'offres reçues : voir le registre des dépôt
- Ouverture des offres le 06/05/2022 en présence de M. Edmond SZEWCZYK Adjoint en charge des STATCP.
- Date de convocation de la commission de concession de service dont les membres ont été désignés par délibération en date du 03 novembre 2021 : 02/06/2022.
- Date de la **Commission de concession de service** : Mercredi 15 juin 2022
- Date de sélection des candidatures : Le 15/06/2022
- Date de jugement des offres et de la sélections des deux meilleures offres admises à participer à la phase de négociation : Le 15/06/2022

(Voir PV1, PV2 et PV3 suite commission de concession de service du 15 juin 2022).

**Informations sur la dématérialisation de la procédure :**

Adresse de téléchargement du DCE : <http://www.marches-publics.info>

Adresse d'envoi des plis : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Le représentant du pouvoir adjudicateur a offert un accès libre, direct et complet aux documents de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis via la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

**PHASE NEGOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3121-1 du code de la commande publique, la Ville d'AMILLY entend recourir à la négociation.

La négociation sera menée conformément aux dispositions des articles R. 3124-1 alinéa 2, R.3124-4 et R.3124-5 du code de la commande publique.

L'analyse des offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus à l'article 7.2 du règlement de consultation et sera retranscrite dans le présent rapport signé de l'exécutif.

Conformément à l'article R.3124-1 du Code de la Commande Publique, la collectivité se réserve la possibilité, après analyse des propositions, de négocier avec les soumissionnaires.

**Attention :** Conformément à l'article visé ci-dessus, Le Pouvoir Adjudicateur souhaite qu'à l'issue de l'analyse des offres, seules les deux meilleures offres soient invitées à participer à la phase de négociation.

Les négociations pourront intervenir dans le cadre de réunions en présentiel ou distanciel et/ou d'échanges écrits.

**Envoi des négociations :**

- Profil Acheteur AWS – Guichet restreint publié le 20/06/2022

- Date limite de réception des offres suite négociation : 06/07/2022 – 23h00

- Délai de validité des offres : 180 Jours
- Nombre d'offres reçues : voir le registre des dépôts
- Ouverture des offres le 07/07/2022 en présence de M. Edmond SZEWCZYK Adjoint en charge des STATCP.
- Date de convocation de la commission de concession de service dont les membres ont été désignés par délibération en date du 03 novembre 2021 : 11/07/2022.
- Date de la **Commission de concession de service** : Lundi 05 septembre 2022
- Date de jugement des offres : Le 05/09/2022
- Date du choix de l'offre retenue : Le 05/09/2022

(Voir PV1, PV2 et PV3 suite commission de concession de service suite négociation du 05 septembre 2022).

**Autres précisions :**

Voir en outre :

Le procès-verbal et le rapport d'ouverture des offres.

**F- CRITÈRES, CANDIDATS RETENUS ET MOTIFS DU CHOIX DE L'OFFRE RETENUE**

**Critères de choix :**

| Critères :  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>Critères n°1 : Valeur technique / 90<br/>(Analysé selon cadre technique et ses annexes)</b>  |             |
| <b>1-1 - Qualités esthétique et technologique : design, qualités techniques (matériaux, branchements électriques, technologie) et intégration du mobilier proposé dans l'environnement urbain</b>                   | <b>45</b>   |
| <b>1-2 - Modalités de dépose, d'installation, d'entretien et de maintenance du mobilier (fréquence,délais d'intervention) Relations avec les services municipaux (Modalités de formation,gestion des campagnes)</b> | <b>30</b>   |
| <b>1-3 – Engagements et respect de l'environnement, utilisation de technologies écoresponsables ecolabel - démarche HQE...</b>  | <b>10</b>   |
| <b>1-4- Planning d'implantation et d'enlèvement et de déplacement du mobilier et moyens matériels dédiés</b>  | <b>5</b>    |
| <b>Critère n°2 : Prix / 10<br/>(Analysé selon le BPU)</b>   |             |
| <b>2-1- Prix (prix du BPU selon le DQE)</b>   | <b>10</b>   |

**Motif du choix du titulaire :**

Voir le procès-verbal et le rapport de jugement des offres.

## G- CANDIDATURES ET OFFRES NON RETENUES ET MOTIF DE REJET

### Candidatures non retenues (noms et motif de rejet) :

|    |                           |                       |        |            |
|----|---------------------------|-----------------------|--------|------------|
| 05 | MEDIALINE 14650 Carpiquet | 05/05/2022<br>à 23/48 | Refusé | HORS DELAI |
|----|---------------------------|-----------------------|--------|------------|

### Offres non retenues (noms et motif de rejet) :

Voir le procès-verbal et le rapport de jugement des offres.

## H- JUSTIFICATION DES DÉROGATIONS ÉVENTUELLES AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Sans Objet

## I- ORIGINE DES FOURNITURES

Sans Objet

## J- INFORMATIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Sans Objet

A Amilly, le 6 septembre 2022  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
M. Gérard DUPATY  
Maire, représentant légal du pouvoir  
adjudicateur

